



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 24 octobre 2012 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 24 octobre 2012.

pour

Assistante vernisseuse / Assistant vernisseur AFP

Lackierassistentin / Lackierassistent EBA

Assistente verniciatrice / Assistente verniciatore CFP

N° de la profession 45305

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des

Assistants vernisseuses / Assistants vernisseurs EBA

le 06 mars 2024

En vigueur par carrosserie suisse et Schweizerische Vereinigung der Industriemeister (SVILM)
depuis 01.06.2015

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	3
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit»</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	5
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»^[1]</i>	6
5	Note d'expérience	6
6	Informations relatives à l'organisation	7
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	7
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	7
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	7
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	7
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	7
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	7
6.7	<i>Archivage</i>	7
	Entrée en vigueur	8
	Annexe: Liste des modèles	9

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 24 octobre 2012 sur la formation professionnelle initiale de Assistant/-e vernisseur/-euse avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 14 à 19, qui portent sur les procédures de qualification.
- le plan de formation du 10 octobre 2012 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Assistant/-e vernisseur/-euse avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment la partie D sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <https://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)

Note totale arrondie au 1/10 Note (note éliminatoire)		Note d'expérience (15%) ¹⁾		
Niveau	Domaines de qualification			Culture générale (20%) ¹⁾
Domaines (Arrondis au 1/10)	Travaux pratiques (TP) (50% - note éliminatoire) Temps d'examen 12 h ¹⁾	1	2	Connaissances professionnelles (15%) Temps d'examen 1h30 par écrit & 30 mn oral ¹⁾
Points d'appréciations (Arrondis au point ou au demi-point)	1 Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir (Pondération 60%)	2 Application des couches de finition et exécution des travaux de finition, Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils (Pondération 40%)	2 Application des couches de finition et exécution des travaux de finition, Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils (Pondération 40%)	Composé de : Note d'expérience, Travail d'approfondissement et examen final. Conformément à l'Ordonnance du SEFRI « Culture générale » du 27 avril 2006. (Arrondi 1/10)
Travaux et dossiers (Pas de notes mais Evaluation des points avec % - Attribution à la position d'examen correspondante) ³⁾	<p>Travail 1 : Travail principal AFP Pos.1: 85% et 15% MSP</p> <p>Travail 2 : Appliquer les couches de finition Pos.2: 96% et 4% MSP</p> <p>Travail 3 : Effectuer les travaux de finition Pos.2: 97% et 3% MSP</p> <p>Travail 4 : Préparer les pièces en vue de leur livraison Pos.2: 97% et 3% MSP</p> <p>Travail 5 : Effectuer les travaux de démontage et de montage Pos.2: 97% et 3% MSP</p> <p>Compétences méthodologiques, sociales et personnelles (MSP): L'évaluation se fait dans les différents travaux. Les critères sont mentionnés dans le plan de formation aux pages 6 et 7. La sécurité au travail est intégrée dans le MSK "Technique de travail".</p>	<p>Temps indicatif : 8 h</p> <p>Temps indicatif : 1,5 h</p> <p>Temps indicatif : 1,5 h</p> <p>Temps indicatif : 0,5 h</p> <p>Temps indicatif : 0,5h</p>	<p>Deux dossiers avec la portée et le contenu suivants 4):</p> <p>Dossier 1: Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir (Compétences opérationnelles 1.1-1.4)</p> <p>Temps d'examen : écrit 45' Total des points 45 / Pondération 60 %</p> <p>Dossier 2: Application des couches de finition et exécution des travaux de finition (Compétences opérationnelles 2.1-2.4)</p> <p>Montage, utilisation et entretien des installations des machines et des outils (Compétences opérationnelles 3.1-3.3)</p> <p>Temps d'examen : écrit 45' Total des points 45 / Pondération 40 %</p>	Moyenne des notes semestrielles de la branche "Connaissances Professionnelles". (Arrondie au point ou demi-point)

1) Facteur pour calculer la note globale

2) Facteur pour le calcul de la note du domaine de qualification

3) Pondération dans la note de position selon le rapport des points

4) Les indications de temps sont des valeurs maximales pour ces travaux ou pour ce dossier (pas de temps indicatif)

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 12 heures et se déroule dans l'entreprise formatrice appropriée ou dans le centre des cours interentreprises. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir	60 %
2	Application des couches de finition et exécution des travaux de finition	40 %
	Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils	

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 1 Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir			
Cette position est contrôlée par <u>un</u> travail au moyen de quatre sous-positions.			
Sous-position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération	Travail
1.1	Préparer le travail	30 %	1
1.2	Prétraiter les pièces	30 %	
1.3	Isoler les pièces, appliquer les différentes souscouches	30 %	
1.4	Appliquer les mesures de sécurité au travail et de protection de l'environnement	10 %	

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 2 Application des couches de finition et exécution des travaux de finition, Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils Cette position est contrôlée par <u>quatre</u> travaux au moyen de quatre sous-positions.			
Sous-position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération	Travail
2.1	Préparer les couches de finition, Appliquer les couches de finition	40 %	1
2.2	Effectuer les travaux de finition	20 %	2
2.3	Préparer les pièces en vue de leur livraison	20 %	3
2.4	Effectuer les travaux de démontage et de montage, Utiliser les installations, les machines et les outils, Effectuer les travaux d'entretien	20 %	4

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu le vers la fin du quatrième semestre et dure 2 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		Par écrit	oral	
1	Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir	45 min.	15 min.	60 %
2	Application des couches de finition et exécution des travaux de finition	45 min.	15 min.	40 %
	Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils

Condition à remplir : Lors de l'examen écrit et de l'examen oral, des objectifs fins différents doivent être examinés.

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 1 Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir Cette position est examinée par écrit à l'aide d'un dossier ainsi qu'à l'oral.			
Sous-points	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération	Forme examen
1.1	Préparer le travail, Prétraiter les pièces, Isoler les pièces, appliquer les différentes sous-couches, Appliquer les mesures de sécurité au travail et de protection de l'environnement	75 %	écrit
1.2		25 %	oral

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 2 Application des couches finition et exécution des travaux de finition, Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils Cette position est examinée par écrit à l'aide d'un dossier ainsi qu'à l'oral.			
Sous-points	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération	Forme examen
2.1	Préparer les couches de finition, Appliquer les couches de finition, Effectuer les travaux de finition, Préparer les pièces en vue de leur livraison, Effectuer les travaux de démontage et de montage, Utiliser les installations, les machines et les outils, Effectuer les travaux d'entretien	75 %	écrit
2.2		25 %	oral

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen et le cahier de formules de l'école professionnelle.

4.3 Domaine de qualification «culture générale»[4]

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <https://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

En faveur de l'Union Suisse des Carrossiers carrosserie suisse et l'Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels (SVILM), la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Assistante vernisseuse AFP et Assistant vernisseur AFP lors de sa réunion du 06 mars 2024

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Assistante vernisseuse et Assistant vernisseur entrent en vigueur le 1^{er} juin 2015 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zofingen, le 6 mars 2024

Carrosserie suisse

Le président

Le directeur général

Sig.....
Felix Wyss

Sig.....
Daniel Röschli

Silenen, le 15 mars 2024

Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels

Le président

Responsable de la formation initiale et continue

Sig.....
Mario Schlatter

Sig.....
Roger May

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Carrosserie suisse / SVILM
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	Carrosserie suisse / SVILM
Feuille de notes pour la procédure de qualification Assistante vernisseuse AFP/Assistant vernisseur AFP	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'expérience	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch

Sources

Carrosserie suisse
Forstackerstrasse 2B
4800 Zofingen
Tél. +41 (0)62 745 90 80 (DE)
Fax. +41 (0)62 745 90 81
berufsbildung@carrosseriesuisse.ch, www.carrosseriesuisse.ch

SVILM
Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels
c/o KIL Kompetenzzentrum
Gotthardstrasse 157
6473 Silenen
Tél. +41 (0)41 883 02 42
Fax. +41 (0)41 883 02 43
kil-silenen@bluewin.ch, www.svilm.ch

SDBB
SDBB Vertrieb
Industriestr. 1
3052 Zollikofen
Tél. +41 (0)848 999 001
Fax. +41 (0)31 320 2938
vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch